

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 17 novembre 2022 - Délibération n° 2022-109

**RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS  
DE REDON AGGLOMÉRATION**

**EXERCICE 2021**

**COMMUNICATION**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine Penot.

***Rapport de Pascal Duchêne, Maire.***

*L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Il est donc fait communication du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2021.*

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Affiché le **22 NOV. 2022**  
ID : 035-213502362-20221117-SG2022\_547-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon  
Agglomération pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Mis en ligne le **21 NOV. 2022**

La Secrétaire de séance,  
**Delphine Penot**  
1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe